

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances,
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2011, un rapport analysant la possibilité d'une harmonisation européenne de la fiscalité du tabac. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la fiscalité du tabac est avant tout une question européenne. Son harmonisation est le seul moyen de lutter efficacement contre les ventes clandestines et de répondre au mieux aux objectifs de santé publique.

Tel est l'objet du présent amendement.